



REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2021

« aller vers »

Article 1 : Organisation et dates du concours

Cap' de tout, centre social à Mazères-Lezons, organise un concours photo, libre et gratuit.

Date limite de participation : **25 juin 2021**.

Article 2 : Thème

« Aller vers... »

Article 3 : conditions de participation

Ce concours est gratuit, ouvert à tous les adhérents du centre social Cap' de tout ainsi qu'à tous les habitants des communes de notre territoire : Aressy, Assat, Bosdarros, Gelos, Mazères-Lezons, Meillon, Narcastet, Rontignon, Uzos.

Les participants doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Tous les membres du foyer peuvent présenter une photo (une seule photo par personne).

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions. Les photos seront présentées au centre social et seront exposées également avec le bus itinérant.

La photo (format libre) devra être déposée au centre social Place Mendès France à Mazères-Lezons et envoyée au format « JPG » (taille du fichier d'environ 2000x3000 pixels, nom du fichier photo sous la forme « nom-prénom.jpg ») en pièce jointe d'un courriel à : csocial@csmazeres.org.

Le corps du mail comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire ou un titre
- Le nom et prénom du participant ainsi que son âge
- L'adresse postale et le numéro de téléphone du participant ou du représentant légal pour un enfant.
- Le mail du participant

Les envois ne respectant pas ces critères seront éliminés.

Article 4 : Exposition des photos

Les photographies seront exposées au centre social ainsi que dans le bus itinérant.

Article 5 : Critère de sélection

Les photographies seront évaluées par les visiteurs selon un mode de scrutin qui leur sera précisé à l'entrée des expositions, dont les dates seront fixées ultérieurement.

Article 6 : Prix

Gourmandises locales.

Article 7 : Annonce des résultats

Une soirée sera organisée au mois de septembre pour la remise des prix, si les conditions sanitaires le permettent.

Les gagnants seront également informés par mail et les résultats seront affichés sur le site de l'association.

Article 8 : Remise des prix

Les gagnants retireront leur prix le jour de la remise des prix ou en cas d'empêchement au centre social.

Article 9 : composition du jury

Les visiteurs.

Article 10 : exclusion

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 11 : droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

Article 12 : responsabilités

Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure Cap' de tout se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 13 : Obligations :

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.